

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

**MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES**

CANTON DE  
CHARTRES 2

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018**

Convocation du :  
26 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 30 janvier, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 26 janvier, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

**Etaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;  
Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;  
Madame Béatrice GUÉDOU, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;  
Madame Françoise TRICHEUX, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Nombre de conseillers  
présents : 13

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Laury ROGUET, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers  
votants : 14

**Absente excusée :** Madame Marie-Françoise BOUCHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier FAUCHEUX

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

**1. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FÊTES / CANTINE**

Messieurs LECOIN et VAN DER STICHELE présentent à l'assemblée un premier plan concernant le projet de rénovation des abords de la mairie et de l'école, à savoir : nouvelle devanture de mairie et d'école, création d'une esplanade, de places de parking, d'un abri de bus, mise en accessibilité de la voirie, espaces verts, etc...

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la présentation qui a été faite au conseil récemment par le CAUE28 concernant les orientations d'aménagement pour l'extension et la mise en accessibilité de la salle des fêtes et de la cantine, ainsi que le projet d'aménagement du cœur de village. D'autre part, Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que la commune est en attente de la faisabilité du projet par plusieurs cabinets d'architectes.

## **2. TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN. Monsieur LECOIN rappelle que l'appel d'offres concernant l'aménagement de la rue des carrières et de la rue de l'église se termine le 31 janvier. Une commission d'appel d'offres suivra dans les jours suivants.

Monsieur LECOIN présente les premiers plans concernant la réfection de voirie rue du vieux ver (entre l'intersection de la rue de la fontaine du roulé et le pont de l'autoroute). Une réunion avec les riverains sera organisée prochainement. Monsieur LECOIN annonce que ce projet pourrait être présenté au Conseil Départemental et à Chartres Métropole pour obtenir d'éventuelles subventions.

Monsieur LECOIN annonce que les travaux d'enrobé rue de la fontaine du roulé seront effectués cette semaine.

Monsieur LECOIN rappelle également que, conformément aux décisions prises par la commission travaux et à la délibération votée par le conseil municipal, tout aménagement d'enrobé devant les propriétés de particuliers doit être soumis à autorisation de la mairie avant réalisation de travaux.

## **3. HANGAR COMMUNAL**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la commune, faute de terrain, loue, pour le service technique, un bâtiment artisanal à des particuliers depuis de nombreuses années. Monsieur VAN DER STICHELE indique que la commune réfléchit toujours aux possibilités de trouver un terrain ou bâtiment destiné au stockage du matériel de la commune et des associations locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- indique qu'il faut poursuivre les recherches pour acquérir un terrain sis sur le territoire communal, avec ou sans bâti, afin d'aménager un hangar destiné aux services communaux et aux associations locales.

De plus, Monsieur VAN DER STICHELE indique que des démarches sont en cours avec le propriétaire du hangar loué actuellement concernant les modalités de location.

## **4. CHARTRES MÉTROPOLE : COMPÉTENCE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE**

Par délibération n°CC2017-227 du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire de Chartres métropole, a autorisé, à l'unanimité, la prise de compétence, par Chartres métropole, en matière d'archéologie préventive et de fouilles programmées.

Cette compétence facultative étant soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT et la procédure de modification statutaire prévue à

l'article L.5211-17 du CGCT devant être appliquée, il convient donc de délibérer sur cette prise de compétence.

L'archéologie préventive est régie par les dispositions du Livre V du Code du patrimoine, partie législative et partie réglementaire, et notamment par son titre II qui codifie la loi du 17 janvier 2001 modifiée par les lois du 1er août 2003, du 17 février 2009 et du 7 juillet 2016, ainsi que par le décret d'application du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

L'analyse récente du paysage de l'archéologie en collectivité tient dans l'article L. 522-1 du Code du patrimoine qui prévoit que « l'État veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ». Or les collectivités sont au cœur de cette tension entre des pôles souvent vécus comme antagonistes : la mémoire et le progrès, l'histoire et le futur, le culturel et le marchand, l'aménagement et le patrimoine...

D'une part, les collectivités sont des aménageurs et ont des pouvoirs en matière d'urbanisme ; d'autre part, elles sont sensibles à leur patrimoine.

Il existe une pression de l'aménagement dans les territoires. Celle-ci se traduit en termes de surfaces où intervenir, mais aussi par des délais toujours plus contraints.

Les services archéologiques contribuent à résoudre cette tension, en faisant en sorte que l'impact de l'aménagement sur le patrimoine soit considéré dès la genèse des projets, notamment administratifs, budgétaires et de délais. Leur ancrage territorial leur confère ce rôle spécifique ce qui a ainsi poussé de nombreuses collectivités à développer l'archéologie préventive.

L'action de leurs services est d'abord pensée comme une aide au développement économique par la mise à la disposition des aménageurs. Cependant, il appartient aussi aux archéologues de collectivité territoriale de ne pas perdre de vue la dimension culturelle de leurs missions.

Les principaux objectifs d'une prise de compétence en archéologie préventive par Chartres métropole sont donc d'accélérer les programmes d'aménagement en réduisant les délais de prise en charge des opérations archéologiques préventives, de réduire les coûts par une meilleure maîtrise des moyens et de contribuer à la valorisation du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit aussi de développer des partenariats avec les autres opérateurs publics du territoire, soit le Conseil départemental d'Eure et Loir et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), afin de réaliser des échanges de prestations, des opérations conjointes et donc de réduire les délais d'intervention, de développer conjointement des actions de valorisation.

A l'échelle communautaire, cette prise de compétence permettrait de contribuer, par le biais de compétences de conseils et d'expertises, à la valorisation patrimoniale du territoire (capacités méconnues et sous-utilisées de la Direction de l'Archéologie, partenariat à développer avec l'office de tourisme, valorisation de sites de fouilles sensibles tels que Saint Martin au Val .....).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Mesdames CAYUELA et GUÉDOU),

- autorise la prise de compétence, par Chartres métropole, en matière d'archéologie préventive et de fouilles programmées.

## **5. DEMANDES DE SUBVENTION ASSOCIATIVE**

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de trois courriers d'associations sollicitant la commune pour l'octroi d'une subvention.

Le premier concerne une demande de subvention de l'association des paralysés de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas accéder à la demande de subvention de l'association des paralysés de France.

Le deuxième concerne une demande de subvention de l'association du don du sang bénévole de Chartres Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas accéder à la demande de subvention de l'association du don du sang bénévole de Chartres Métropole.

Le troisième concerne une demande de subvention de l'association française des sclérosés en plaques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas accéder à la demande de subvention de l'association française des sclérosés en plaques.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur VAN DER STICHELE donne lecture des vœux et des remerciements d'habitants de la commune pour les colis de Noël offerts par la Municipalité.

Monsieur VAN DER STICHELE présente le rapport d'activités 2016 de Chartres Métropole, transmis individuellement à chaque conseiller sous format dématérialisé. Ces documents portent sur la présentation générale de l'agglomération, l'aménagement et le développement territorial, les services urbains et environnementaux, les services à la population, le patrimoine et les espaces publics, la restauration collective, la mutualisation et la simplification des ressources et le secrétariat général.

Monsieur VAN DER STICHELE annonce que Monsieur le Député Guillaume KASBARIAN publie dorénavant un magazine. Un exemplaire est remis aux conseillers.

Monsieur VAN DER STICHELE propose d'effectuer un tour de table.

Madame ABADIA annonce que le syndicat scolaire est toujours sur la liste des fermetures de classe pour la rentrée 2018, et ce malgré plusieurs rendez-vous avec l'Inspection Académique pour expliquer les problématiques de la fermeture de la 4<sup>ème</sup> classe. Madame ABADIA annonce que la commune de Mignièrès est quant à elle sur la liste des ouvertures de classe. Madame ABADIA précise qu'un nouveau rendez-vous a été sollicité auprès du Directeur Départemental afin de réexpliquer le principe du regroupement pédagogique envisagé à compter de septembre 2019 et qui ne pourrait se faire dans de bonnes conditions que si les 4 classes sur Corancez / Ver-lès-Chartres et les 5 classes de Mignièrès étaient maintenues. Enfin, Madame ABADIA annonce que la décision finale est prévue le 8 février et que, d'ici cette date, les représentants de parents d'élèves organisent, après la mobilisation du 18 janvier et la pétition, une « journée sans cartable » le jeudi 1<sup>er</sup> février.

Monsieur BOURGEOIS indique qu'en cas de regroupement avec Mignièrès, il sera nécessaire de repenser l'ensemble des services périscolaires et les sites de fonctionnement, et qu'il ne faut pas oublier que le SIRP de Corancez Ver-lès-Chartres détient les statuts officiels pour la compétence scolaire et périscolaire.

Monsieur VAN DER STICHELE réagit en précisant qu'il était prévu que toute évolution de regroupement pédagogique serait soumise aux assemblées délibérantes (conseils municipaux des communes et syndicat scolaire).

Monsieur FAUCHEUX souhaiterait obtenir des éléments d'information sur le développement de la commune. Monsieur VAN DER STICHELE indique que le développement est limité compte-tenu des faibles assises foncières dont dispose la commune, et qu'il a été retardé par l'interdiction de développement émise par les services étatiques lors de l'élaboration du PLU. Cette contrainte a été

levée grâce à l'élaboration du schéma directeur de l'eau de Chartres Métropole présenté lors d'un conseil antérieur. Monsieur FAUCHEUX ajoute qu'il sera peut-être nécessaire de s'interroger sur l'utilisation, par la commune, du droit d'expropriation.

Monsieur VAN DER STICHELE confirme à l'assemblée que la journée inter-associative et communale est programmée le samedi 21 avril avec, entres autres, un « escape game », des activités sportives, un repas et un feu d'artifice. A cette occasion, Madame GUILLO indique que le traiteur *Thurin* peut proposer une prestation « cochon grillé ».

Monsieur FAUCHEUX souhaiterait connaître l'évolution du forage effectué par Chartres Métropole. Monsieur LECOIN répond que le 2<sup>ème</sup> forage a été réalisé et que des essais de pompage sont en cours.

Monsieur LECOIN souhaite qu'une demande soit effectuée auprès de Chartres Métropole Transports sur la possibilité de prolonger la ligne 4 pour desservir Ver-lès-Chartres, au niveau de la rue du vieux ver / rue des carrières. Cette démarche permettrait d'étoffer la desserte de la commune et de sécuriser le retour des collégiens et lycéens revenant de Morancez après les cours.

Monsieur LECOIN annonce rencontrer des fournisseurs actuellement pour le remplacement du tracteur communal.

Monsieur LECOIN indique que la dépose des illuminations de Noël est terminée sur l'ensemble des communes, que la collaboration s'est bien déroulée et que toutes les communes semblent satisfaites. Monsieur VAN DER STICHELE ajoute que d'autres communes sont intéressées pour adhérer au dispositif de mutualisation et que cette démarche tisse du lien entre les élus mais également entre les salariés.

#### État des décisions

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-014 du conseil municipal en date du 8 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2016-043 du 30 juin 2016*

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

**Décision n° 2018-001 du 15/01/2018** : demande de subvention au titre du Fonds Départemental de péréquation 2017 auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir portant sur la somme de 21 749.14 euros sur la base d'un montant de travaux de 187 775.20 euros H.T.

---

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.